

Maisons-Alfort, le 23 janvier 2001

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

Saisine n° 2000-SA-0091

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à l'évaluation d'un acide silicique stabilisé par un hydrolysate de collagène marin

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments a été saisie le 31 mars 2000 par la Direction générale de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes d'une demande d'évaluation relative à l'emploi d'un acide silicique stabilisé par un hydrolysate de collagène marin.

Après consultation du comité d'experts spécialisé Nutrition Humaine, réuni le 15 novembre 2000, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments a rendu l'avis suivant :

Considérant que le produit est un acide silicique (silicium) assimilable et actif biologiquement grâce à sa stabilisation par les acides aminés d'un hydrolysate de collagène marin ; que le silicium a un rôle structural dans la synthèse des tissus conjonctifs ainsi qu'un rôle métabolique dans la formation de l'os ;

Considérant que le produit est un nouvel ingrédient destiné à la correction des carences siliciques ;

Considérant que les besoins en silicium de l'homme ne sont pas définis ; que les mesures d'apport ne permettent pas une bonne évaluation du statut nutritionnel en silicium ;

Considérant que les carences en silicium ne sont actuellement pas observées chez l'homme ;

Considérant que la biodisponibilité du produit n'est pas précisément connue mais qu'elle est supérieure, du fait de la stabilisation, à celle des produits naturels contenant du silicium (graines de céréales, bière) qui ont une faible biodisponibilité ;

Considérant que l'acide silicique utilisé sous une forme à biodisponibilité faible n'est pas toxique ; que les risques de toxicité du silicium utilisé sous une forme à forte biodisponibilité telle que celle revendiquée par le produit sont inconnus ;

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet un avis défavorable à l'emploi d'acide silicique stabilisé par un hydrolysate de collagène marin. Elle estime que l'absence de données chez l'homme concernant l'intérêt et le besoin d'une supplémentation en silicium ainsi que celles concernant les risques de toxicité du produit ne permettent pas de justifier l'utilisation de ce produit.

Martin HIRSCH